



Association canadienne
des compagnies d'assurances
de personnes inc.

Canadian Life
and Health Insurance
Association Inc.

Mémoire au sujet du
budget fédéral de 2012
présenté au
**Comité permanent des finances
de la Chambre des communes**

par
**l'Association canadienne
des compagnies d'assurances
de personnes inc.**

Août 2011

TABLE DES MATIÈRES

I	Sommaire	1
II	Introduction.....	1
III	Instaurer les Régimes de pension agréés collectifs et autres réformes des pensions	2
IV	Accroître la compétitivité du Canada sur le plan fiscal	3
V	Renforcer le soutien en matière de soins de longue durée.....	4
VI	Fardeau réglementaire	5
VII	Conclusion	5

I Sommaire

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP) exhorte le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à recommander que le prochain budget déposé par le ministre des Finances renferme des mesures visant à améliorer la sécurité du revenu de retraite et à accroître la compétitivité du système fiscal canadien. Seront ainsi renforcés l'épargne et la sécurité financière personnelles ainsi que l'investissement commercial et la croissance économique.

En particulier, l'ACCAP recommande ce qui suit :

- ◆ ***Établir un cadre pour l'instauration des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, cadre pouvant être adopté de façon uniforme à l'échelle nationale, ce qui permettrait aux 3,5 millions de Canadiens qui n'y ont actuellement pas accès de bénéficier d'un régime de retraite au travail. Ce cadre devrait prévoir l'adhésion automatique des employés afin d'encourager à la participation, ainsi que l'augmentation automatique des cotisations pour favoriser la croissance de l'épargne-retraite.***
- ◆ ***Accroître la compétitivité du système fiscal canadien, et fournir un soutien additionnel aux entreprises accusant des pertes fiscales et/ou un manque de liquidités et, pour ce faire,***
 - ***assujettir les groupes de sociétés à un système fiscal plus complet selon lequel les entreprises appartenant à un même groupe pourraient transférer entre elles leurs pertes (le Canada est le seul membre du G8 à ne pas être doté d'un tel mécanisme)***
 - ***améliorer l'accès aux actifs liquides et au capital de filiales étrangères en permettant les prêts et le rapatriement des surplus en franchise d'impôt***
 - ***promouvoir l'essor des centres d'excellence canadiens en abolissant les obstacles fiscaux à la prestation de services destinés à des non-résidents.***

En outre, le présent mémoire traite de la nécessité d'aider les Canadiens à prendre leur avenir en main et à se préparer en vue des soins de longue durée dont ils auront besoin. Entre autres, le gouvernement fédéral pourrait, au moyen d'incitatifs fiscaux et financiers, encourager les Canadiens à souscrire de l'assurance soins de longue durée ou à cotiser à un instrument de type RER conçu à cette fin. Nous abordons également l'impact sur les institutions financières d'un fardeau réglementaire de plus en plus lourd.

II Introduction

L'industrie canadienne des assurances de personnes est heureuse de contribuer aux délibérations du Comité permanent des finances de la Chambre des communes au sujet du budget fédéral de 2012. Les consultations prébudgétaires que tient le Comité jouent un rôle crucial dans la préparation du budget et ont grandement contribué aux réalisations financières du pays de même qu'à de nombreuses initiatives louables entreprises ces dernières années.

Établie en 1894, l'ACCAP est une association sans but lucratif à adhésion volontaire. Les sociétés qu'elle représente détiennent 99 p. 100 des assurances de personnes en vigueur au Canada. Notre industrie administre environ deux tiers des régimes de retraite au pays et y compte plus de 26 millions d'assurés, à qui elle a versé en 2010 plus de 64 milliards de dollars en prestations. Notre industrie est parmi les plus importantes pour l'économie du pays, et 135 000 Canadiens en tirent la totalité ou une partie de leurs revenus. Vu que les sociétés d'assurance vie canadiennes ont leurs sièges sociaux au Canada, de nombreux emplois hautement spécialisés et bien rémunérés dans l'industrie sont situés au pays. Les grandes sociétés d'assurances de personnes canadiennes sont des chefs de file sur la scène mondiale et ont une présence importante et grandissante aux États-Unis et en Asie. Les trois plus grands assureurs vie et maladie du Canada se classent parmi les quinze plus importants au monde.

III Instaurer les Régimes de pension agréés collectifs et autres réformes des pensions

Nous exhortons le Comité à recommander que le ministre des Finances prenne des mesures, dans le cadre de son prochain budget, afin d'instaurer les Régimes de pension agréés collectifs (RPAC), que les ministres des Finances du Canada se sont engagés à créer en décembre 2010. Ces régimes à cotisations définies, administrés par les institutions financières réglementées (IFR) et accessibles à tous les employeurs ainsi qu'aux travailleurs autonomes, seraient particulièrement attrayants pour les petites et moyennes entreprises et pour les travailleurs autonomes; les responsabilités administratives seraient transférées aux IFR et les économies d'échelle, habituellement réservées aux très grands régimes de retraite traditionnels, contribueraient à faire baisser les coûts.

La loi permettant l'instauration des RPAC par l'entremise de la *Loi de l'impôt sur le revenu* devrait :

- **Éliminer l'exigence du lien d'emploi pour l'adhésion aux régimes** : L'alinéa 8502 a) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* impose le critère du « principal objet » pour tous les régimes de pension, de sorte qu'ils doivent « prévoir le versement périodique de montants à des particuliers, après leur retraite et jusqu'à leur décès, pour les services qu'ils ont accomplis à titre d'employés ». La mention de services accomplis à titre d'employés empêche les travailleurs autonomes et d'autres personnes « non rattachées » d'adhérer à tout régime de retraite, y compris les éventuels RPAC. Nous recommandons que la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit modifiée afin d'éliminer l'exigence concernant le lien d'emploi entre les adhérents et le répondant d'un régime, favorisant ainsi une plus grande participation aux régimes de retraite, notamment parmi les petites entreprises.
- **Établir un cadre pour les RPAC pouvant être adopté par les provinces et les territoires afin de parvenir à une approche uniforme et harmonisée dans tout le pays** : Ce cadre permettrait aux administrateurs admissibles (les IFR) d'offrir des régimes de retraite à bas coût qui favorisent l'adhésion et la croissance de l'épargne-retraite. De tels régimes prévoiraient l'adhésion automatique des employés et l'augmentation automatique des cotisations (les employés ayant la faculté de refuser l'une comme l'autre).
- **Adopter le meilleur régime administratif qui soit pour les RPAC** : Un document de consultation de juin 2011, intitulé *Règles fiscales concernant les régimes de pension agréés collectifs*, envisage un régime fiscal à deux volets (certaines règles étant applicables si des cotisations patronales sont versées, et certaines autres, semblables aux règles sur les REER, si l'employeur ne cotise pas au régime), qui accroîtra la complexité et les coûts. Un régime fiscal hybride unique, permettant aux employeurs qui ne peuvent cotiser immédiatement au régime de le faire plus tard, serait plus efficace. (Autrement, l'employeur devra changer de régime, ce qui le dissuadera de cotiser.) En tant que régimes de retraite, les RPAC devraient prévoir la protection des époux et des conjoints de fait en cas de décès ou de rupture conjugale, et être immobilisés pour fournir un revenu de retraite. Toutefois, au lieu d'être assujettis aux règles sur les régimes de retraite traditionnels, les RPAC devraient obéir aux règles plus simples sur les cotisations aux REER contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, afin d'alléger le fardeau de leur administration.
- **Exclure les cotisations patronales de la rémunération des employés aux fins de l'établissement des cotisations au RPC et à l'AE**, comme c'est le cas pour les régimes de pension agréés (RPA).

Recommandation : Établir un cadre pour l'instauration des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, cadre pouvant être adopté de façon uniforme à l'échelle nationale, ce qui permettrait aux 3,5 millions de Canadiens qui n'y ont actuellement pas accès de bénéficier d'un régime de retraite au travail. Ce cadre devrait prévoir l'adhésion automatique des employés afin d'encourager à la participation, ainsi que l'augmentation automatique des cotisations pour favoriser la croissance de l'épargne-retraite.

IV Accroître la compétitivité du Canada sur le plan fiscal

La compétitivité du Canada sur le plan fiscal s'est grandement améliorée ces dernières années. Nous trouvons particulièrement encourageante la décision du gouvernement de maintenir le cap en ce qui concerne la réduction du taux fédéral d'imposition du revenu des sociétés, ramené à 15 p. 100. À mesure que diminue ce taux d'imposition, des réductions semblables et concordantes devraient être apportées à d'autres impôts, comme celui de la Partie VI sur le capital des institutions financières et celui de la Partie VI.I applicable aux sociétés versant des dividendes sur des actions privilégiées imposables. En outre, la compétitivité du Canada sur le plan fiscal pourrait être encore améliorée grâce aux mesures décrites ci-dessous.

Assujettir les groupes de sociétés à un système fiscal plus complet

L'ACCAP et ses membres appuient l'initiative du gouvernement d'explorer les différentes approches possibles en vue d'établir un nouveau système d'imposition des groupes de sociétés. Ce système revêt une importance particulière pour notre industrie car, le secteur des services financiers étant fortement réglementé, les activités commerciales sont menées par des entités distinctes. Afin d'encourager plus d'entreprises à investir et à installer leurs sièges sociaux au Canada, le système fiscal canadien applicable aux groupes de sociétés doit être concurrentiel avec ceux des grands pays développés dans le monde. Comme nous l'avons fait valoir dans le mémoire soumis le 15 avril dernier au ministère des Finances, l'ACCAP estime que le ministère devrait fonder l'amélioration du système fiscal applicable aux groupes de sociétés sur les trois grands principes suivants :

- i) Le nouveau système devrait être simple et souple. Il devrait être facultatif et disponible pour tous les membres d'un même groupe qui sont imposables au Canada.
- ii) Le nouveau système devrait s'étendre aux provinces; de préférence, le fédéral et les provinces adopteraient un système commun (ou des systèmes essentiellement similaires) de manière à réduire au minimum la complexité et les coûts liés à la conformité et à l'administration.
- iii) En vertu du nouveau système, les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital, à tout le moins, devraient être « transférables »; la transférabilité pourrait s'étendre à d'autres types d'attributs, si cela n'entraîne pas de complexité ou de retards excessifs.

Nous sommes disposés à collaborer avec les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'avec d'autres parties prenantes du milieu des affaires en vue de la mise au point d'un nouveau système fiscal pour les groupes de sociétés.

Recommandation : Le gouvernement devrait mettre en place sans tarder un nouveau système fiscal à l'intention des groupes de sociétés. Cela accroîtrait la compétitivité du pays à l'échelle internationale, le Canada étant le seul membre du G8 à ne pas disposer d'un mécanisme d'allègement fiscal prévu par la loi à l'intention des groupes de sociétés.

Donner accès aux actifs liquides et au capital de filiales étrangères

La mobilisation de liquidités et de capitaux est cruciale pour permettre aux entreprises de financer leur croissance et leurs investissements à venir. L'incertitude de l'économie mondiale peut rendre difficile l'accès aux liquidités. Nombre d'entreprises canadiennes qui connaissent un franc succès à l'étranger détiennent d'importantes ressources en liquidités dans des pays autres que le Canada, mais le rapatriement de ces ressources financières se trouve entravé par des règles fiscales désuètes et déphasées par rapport aux règles d'autres pays développés, y compris les États-Unis. C'est le constat qu'a fait dans son rapport final le Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, qui recommandait ardemment l'exemption intégrale des revenus tirés d'entreprises exploitées activement à l'étranger. S'il faudra un certain temps pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe consultatif, il est nécessaire de permettre dès maintenant aux entreprises canadiennes d'accéder à leurs capitaux à l'étranger. Nous recommandons donc, pour les trois prochaines années (ou jusqu'à ce qu'un régime d'exemption soit institué), l'adoption de mesures provisoires permettant l'accès immédiat à ces capitaux et à ces liquidités :

i) permettre les prêts par des filiales étrangères à leur société mère canadienne sans conséquences fiscales défavorables : a) en éliminant les retenues d'impôt sur l'intérêt payable à la société étrangère affiliée, b) en faisant en sorte que tout intérêt ou gain de change réalisé par la société étrangère affiliée ne soit pas imposé sur une base de comptabilité d'exercice entre les mains de la société mère canadienne (c.-à-d. qu'il ne serait pas un « revenu étranger accumulé, tiré de biens » ou « REATB »), et c) en qualifiant le prêt d'« actif d'une entreprise exploitée activement » appartenant à la société étrangère affiliée;

ii) permettre le rapatriement des surplus en franchise d'impôt, c'est-à-dire que les dividendes distribués au Canada à partir du surplus imposable d'une société étrangère affiliée devraient être considérés comme des dividendes versés au contribuable canadien à même le surplus exonéré de ladite société (sauf dans la mesure où ces montants sont déductibles en application de l'article 113 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*).

Promouvoir l'essor des centres d'excellence canadiens

Le système fiscal canadien actuel freine l'épanouissement de centres d'excellence dans notre pays et, de ce fait, entraîne le développement de telles compétences et la prestation de services à l'extérieur du Canada. Le fait pour une firme ou un siège social canadien de fournir des services à des non-résidents pourrait avoir comme résultat pour les bénéficiaires de ces services d'être considérés comme exerçant une entreprise au Canada et d'être assujettis à la fiscalité canadienne. Cette situation défavorise les multinationales canadiennes face à leurs principales concurrentes, les multinationales américaines, qui n'ont généralement pas de telles contraintes. Cet obstacle devrait être levé par l'élargissement du champ de l'article 115.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (qui énonce les cas où un bénéficiaire étranger de services rendus par un prestataire canadien n'est pas réputé exercer une entreprise au Canada du simple fait qu'il reçoit ces services). À l'heure actuelle, l'article 115.2 ne s'applique qu'à un nombre restreint de services d'investissement fournis à des tiers. Nous recommandons d'élargir le champ de cet article de manière à ce que la simple prestation de services par une entreprise canadienne ne signifie pas que le bénéficiaire étranger de tels services est réputé exercer une entreprise au Canada. Nous recommandons également que l'article 115.2 s'applique à tous les non-résidents, y compris les parties liées. Les règles de prix de transfert du Canada présentent une protection suffisante pour empêcher que cette modification de l'article induise une érosion de l'assiette fiscale canadienne. Ces modifications législatives ont pris beaucoup d'importance pour le secteur financier depuis un an vu les nombreux faits nouveaux positifs qui ont découlé des efforts déployés par la Toronto Financial Services Alliance pour créer des centres d'expertise de premier plan à Toronto dans les domaines de la gestion du risque sur le plan mondial, du financement dans les secteurs de l'exploitation minière et de l'énergie, des solutions pour le financement de la retraite, et de la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur financier. Le régime fiscal actuel est une entrave à ces importantes occasions de croissance.

Recommandation : Le gouvernement devrait accroître la compétitivité du système fiscal canadien, et fournir un soutien additionnel aux entreprises accusant des pertes et/ou un manque de liquidités et, pour ce faire,

- **améliorer l'accès aux actifs liquides et au capital de filiales étrangères en permettant les prêts et le rapatriement des surplus en franchise d'impôt**
- **promouvoir l'essor des centres d'excellence canadiens en abolissant les obstacles fiscaux à la prestation de services destinés à des non-résidents.**

V Renforcer le soutien en matière de soins de longue durée

Les soins de santé au Canada évoluent. La réduction du temps d'hospitalisation, l'augmentation du nombre de traitements ambulatoires et une population vieillissante ayant une espérance de vie plus longue accroissent le besoin de soins de longue durée pour beaucoup de Canadiens. Les soins de longue durée englobent toute une gamme de services délivrés à domicile et dans la communauté aux personnes âgées, en convalescence, invalides ou atteintes d'une maladie chronique ou terminale qui

ont besoin de soins médicaux, infirmiers, sociaux ou thérapeutiques, ainsi que d'aide pour accomplir les actes de la vie courante. Par exemple, à l'heure actuelle, environ 250 000 personnes vivent en établissement de soins de longue durée au Canada, et ce nombre augmentera de façon fulgurante au cours des prochaines décennies à mesure que les baby-boomers avancent en âge.

La plupart des Canadiens croient, à tort, que l'État financera tous les soins de longue durée dont ils auront besoin en vieillissant. Cela n'est pas le cas, et le Canada doit faire davantage pour que la population prenne conscience de cette réalité. Il faut également aider les particuliers à planifier et à épargner pour les soins de longue durée dont ils auront besoin. Par conséquent, nous croyons que le gouvernement devrait, au moyen d'incitatifs fiscaux et financiers, encourager les Canadiens à souscrire de l'assurance soins de longue durée ou à cotiser à un instrument de type RER conçu à cette fin.

VI Fardeau réglementaire

Conséquences imprévues des modifications à l'étude dans le domaine comptable et dans la réglementation : Les modifications actuellement à l'étude dans le domaine comptable et dans la réglementation, au Canada et ailleurs, auront des effets néfastes, voire dévastateurs sur les sociétés d'assurance vie. Ces effets ont été décrits dans le rapport de juillet 2011 du comité sur le système financier mondial (que préside le gouverneur Carney) de la Banque des règlements internationaux, traitant des stratégies à revenu fixe des sociétés d'assurances et des fonds de retraite (*Fixed-income strategies of insurance companies and pension funds*). Les assureurs vie sont une importante source de capitaux à long terme pour les banques, les entreprises en général et le secteur public, et offrent en outre aux consommateurs des produits comportant des garanties à long terme. Ils contribuent donc de façon importante au bon fonctionnement de l'économie, en plus d'alléger le fardeau des gouvernements pour ce qui est d'assurer la sécurité des citoyens. Les changements envisagés sur les plans comptable et du capital risquent d'amener les assureurs vie à investir davantage dans les obligations à long terme de haute qualité, comme les obligations d'État, et moins dans les obligations et les actions à long terme de sociétés, et de cesser d'offrir certains produits assortis de garanties à long terme. Nous encourageons le gouvernement à tenir compte des conclusions de l'étude susmentionnée relativement aux modifications touchant le capital, la comptabilité et la réglementation qu'il envisage.

FATCA : La *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) américaine telle qu'elle est actuellement envisagée entraînerait des coûts considérables pour les institutions financières canadiennes et leurs filiales à l'étranger et accroîtrait leur fardeau sur le plan de la conformité. Nous comprenons l'objectif de la FATCA de lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains. Toutefois, dans sa forme actuelle, cette loi ne fait aucune distinction entre les pays présentant peu de risques, comme le Canada, et les paradis fiscaux. De surcroît, la loi ne prévoit pas suffisamment d'exemptions à l'égard des produits d'assurance vie souscrits à des fins de sécurité financière et non d'évasion fiscale. Nous apprécions les efforts déployés par le ministre des Finances et son ministère pour faire connaître les craintes de l'industrie au gouvernement américain, et les encourageons à rechercher une solution bilatérale (voire multilatérale) recourant aux dispositions sur l'échange de renseignements de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

VII Conclusion

Nous encourageons le Comité permanent des finances à recommander que, dans le prochain budget, le ministre des Finances prenne des mesures visant à mettre en œuvre les régimes de pension agréés collectifs, et à accroître la compétitivité du régime fiscal canadien.

Notre industrie est heureuse d'avoir pu participer aux consultations prébudgétaires du Comité et se tient à la disposition de ce dernier pour lui fournir tout complément d'information dont il pourrait avoir besoin.